

L'AGENDA 2024

DES

ASSISTANTS MATERNELS



ufnafaam.org



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Les numéros indispensables...



Numéros d'urgence

• Pompiers	18
• Police	17
• Samu	15
• Urgences Européen	112
• Sos Médecin (24h/24h)	3624
• Allo Enfance en Danger	119
• Enfants disparus (Europe)	116 000



Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes

La personne ayant des difficultés à entendre ou à parler, lorsqu'elle se retrouve en situation d'urgence, qu'elle soit victime ou témoin, peut désormais, 24h/24, 7j/7, alerter et communiquer par SMS ou par fax via ce numéro national unique et gratuit. Dès que les informations relatives au traitement de l'urgence sont recueillies (localisation, contexte, identité de la personne, etc.), le 114 établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné qui interviendra, si nécessaire, dans les plus brefs délais.

Centres antipoison

Angers	02 41 48 21 21
Bordeaux	05 59 96 40 80
Lille	0 800 59 59 59
Lyon	04 72 11 69 11
Marseille	04 91 75 25 25
Nancy	03 83 32 36 36
Paris	01 40 05 48 48
Rennes	02 99 59 22 22
Toulouse	05 61 77 74 47
Strasbourg	03 88 37 37 37

Trouvez les réponses à vos questions...

Indemnisation Sécurité Sociale

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ameli.fr

Contactez la CPAM de votre circonscription

Indemnités Assedic

www.pole-emploi.fr

Contactez le Pôle emploi de votre circonscription

Retraite de base

www.cnnav.fr • www.info-retraite.fr

Contactez la Cram de votre région

En cas de perte de fiche de salaire

www.pajemploi.urssaf.fr

Impôts-Service : 0 810 467 687

Formation professionnelle

www.iperia.fr • Agefos Pme

(en cas de formation hors catalogue)

0 825 077 078

Compteur CPF

(compte personnel de formation)

www.moncompteformation.gouv.fr

Indemnités complémentaires

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 22

Retraite complémentaire

(relevé actualisé des points en ligne)

www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 35

Ludique, pratique...

Depuis 1980
l'Ufnafaam défend
les professions
des assistants
maternels et des
assistants familiaux
en les conseillant,
les représentant
au niveau national
auprès des ministères,
en collaborant avec
d'autres associations
sur les besoins des
enfants en accueil
individualisé.
Soutenez notre action.



16 place du Colonel-Pariset
32290 Aignan
Tél. 08.91.70.10.15
contact@ufnafaam.org
Agenda édité par l'Ufnafaam
Conception : Ufnafaam
Mise en page : Ufnafaam
Illustrations : © Shutterstock
Impression : Calligraphy Print

ÉDITION 2024

Notre agenda assistant maternel créé par des assistants maternels, adapté aux besoins quotidiens de ces professionnels, trouve sa place année après année. Il a su s'adapter aux évolutions et selon les remarques de ses utilisateurs. C'est le but de notre réseau professionnel, être à l'écoute de chacun pour répondre à tous.

Multi-employeurs, horaires adaptables, la réglementation est complexe, cet outil pensé par la profession et pour la profession offre la possibilité de suivre jour après jour les accueils et vous servira à préparer les relevés PMI, Pajemploi... Il répond à l'article R.421-39 du décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément, qui introduit la tenue d'une **fiche mensuelle de présence** pour chaque enfant accueilli. Il est un support efficace et ludique qui aidera l'assistant maternel dans sa vie de tous les jours.

L'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels (UFNAFAAM) reste attentive à vos remarques et à vos suggestions, elle vous souhaite à tous et toutes une bonne année 2024.

Le bureau national Ufnafaam

Retrouvez-nous sur
ufnafaam.org.

Retrouvez également
nos outils sur
boutique.ufnafaam.org.

Mémento

ASSISTANTS MATERNELS 2024

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone domicile

E-mail

N° agrément

Portable

Date

Centre PMI

N° Sécurité Sociale

N° Pajemploi

Téléphone personnel important

N° Pôle Emploi

Relais Assistants Maternels

Permanence (jours et heures)

Association assistants maternels

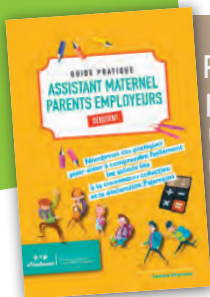
Permanence (jours et heures)

Bibliothèque

Ludothèque

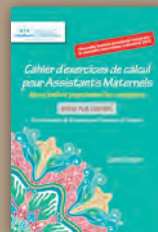
N° ARS

Les infos essentielles,
pour ne pas avoir à les chercher
ailleurs.
Ça c'est utile !



Pour tous ceux qui débutent :
parents employeurs
ou assistants maternels
et ceux qui restent un peu
allergiques aux calculs...

84 pages | 16x24 cm



Actualisé avec
la CCN 2022

Cahier d'exercices
de calculs pour
assistants maternels
désirant améliorer
progressivement
leurs connaissances

76 pages | 16x24 cm

Mémento

LES ENFANTS ACCUEILLIS

1

Nom

Prénom

Age

2

Nom

Prénom

Age

3

Nom

Prénom

Age

4

Nom

Prénom

Age

5

Nom

Prénom

Age

6

Nom

Prénom

Age

Récapitulatif
des enfants accueillis,

jusqu'à 6 dans cet agenda.

1

INFORMATIONS ENFANT

Date de naissance

Nom et prénom de l'enfant

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

Tél. domicile

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. bureau

Tél. portable

Tél. portable

Adresse

Adresse

CP

Ville

CP

Ville

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

Enseignant(e)

E-mail

Présence à l'école : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

6 fiches d'informations
pour 6 enfants
avec tous les renseignements
nécessaires...

Mais vous n'êtes pas obligé(e)...

Date de naissance

Nom et prénom de l'enfant

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

Tél. domicile

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. bureau

Tél. portable

Tél. portable

Adresse

Adresse

CP

Ville

CP

Ville

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

E-mail

Enseignant(e)

Présence à l'école : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

2024

janvier

Lu 1	Nouvel an	1
Ma 2	Basile	
Me 3	Geneviève	
Je 4	Odilon	
Ve 5	Édouard	
Sa 6	Melaine	
Di 7	Raymond	
Lu 8	Lucien	2
Ma 9	Alix de Ch.	
Me 10	Guillaume	
Je 11	Paulin	
Ve 12	Tatiana	
Sa 13	Yvette	
Di 14	Nina	
Lu 15	Rémi	3
Ma 16	Marcel	
Me 17	Roseline	
Je 18	Prisca	
Ve 19	Marius	
Sa 20	Sébastien	
Di 21	Agnès	
Lu 22	Vincent	4
Ma 23	Barnard	
Me 24	François de S.	
Je 25	Conv. de St Paul	
Ve 26	Paule	
Sa 27	Angèle	
Di 28	Thomas d'A.	
Lu 29	Gildas	5
Ma 30	Martine	
Me 31	Marcelle	

février

Je 1	Ella	
Ve 2	Présentation	
Sa 3	Blaise	
Di 4	Véronique	
Lu 5	Agathe	6
Ma 6	Gaston	
Me 7	Eugénie	
Je 8	Jacqueline	
Ve 9	Apolline	
Sa 10	Arnaud	
Di 11	N.D. de Lourdes	
Lu 12	Félix	7
Ma 13	Béatrice	
Me 14	Valentin	
Je 15	Claude	
Ve 16	Julienne	
Sa 17	Alexis	
Di 18	Bernadette	
Lu 19	Gabin	8
Ma 20	Aimée	
Me 21	Pierre Damien	
Je 22	Isabelle	
Ve 23	Lazare	
Sa 24	Modeste	
Di 25	Roméo	
Lu 26	Nestor	9
Ma 27	Honorine	
Me 28	Romain	
Je 29	Auguste	

mars

Ve 1	Aubin	
Sa 2	Charles le Bon	
Di 3	Guénolé	
Lu 4	Casimir	10
Ma 5	Olive	
Me 6	Colette	
Je 7	Félicité	
Ve 8	Jean de Dieu	
Sa 9	Françoise	
Di 10	Vivien	
Lu 11	Rosine	11
Ma 12	Justine	
Me 13	Rodrigue	
Je 14	Mathilde	
Ve 15	Louise de M.	
Sa 16	Bénédicte	
Di 17	Patrice	
Lu 18	Cyrille	12
Ma 19	Joseph	
Me 20	Herbert	
Je 21	Clémence	
Ve 22	Léa	
Sa 23	Victorien	
Di 24	Cath. de Suède	
Lu 25	Humbert	13
Ma 26	Larissa	
Me 27	Habib	
Je 28	Gontran	
Ve 29	Gladys	
Sa 30	Amédée	
Di 31	Benjamin Pâques	

avril

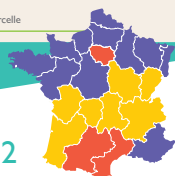
Lu 1	Hugues	14
Ma 2	Sandrine	
Me 3	Richard	
Je 4	Isidore	
Ve 5	Irène	
Sa 6	Marcellin	
Di 7	J.B. de la Salle	
Lu 8	Julie	15
Ma 9	Gautier	
Me 10	Fulbert	
Je 11	Stanislas	
Ve 12	Jules	
Sa 13	Ida	
Di 14	Maxime	
Lu 15	Paterne	16
Ma 16	sts Benoît/José	
Me 17	Étienne H.	
Je 18	Parfait	
Ve 19	Emma	
Sa 20	Odette	
Di 21	Anselme	
Lu 22	Alexandre	17
Ma 23	Georges	
Me 24	Fidèle	
Je 25	Marc	
Ve 26	Alida	
Sa 27	Zita	
Di 28	Valérie	
Lu 29	Cath. de Sienna	18
Ma 30	Robert	

mai

Me 1	Fête du travail	
Je 2	Boris	
Ve 3	sts Phil/Jacques	
Sa 4	Sylvain	
Di 5	Judith	
Lu 6	Prudence	19
Ma 7	Gièle	
Me 8	Victoire 1945	
Je 9	Pacôme Ascension	
Ve 10	Solange	
Sa 11	Estelle	
Di 12	Achille	
Lu 13	Rolande	20
Ma 14	Matthias	
Me 15	Denise	
Je 16	Honoré	
Ve 17	Pascal	
Sa 18	Éric	
Di 19	Yves Pentecôte	
Lu 20	Bernardin	
Ma 21	Constantin	21
Me 22	Émile	
Je 23	Didier	
Ve 24	Donatien	
Sa 25	Sophie	
Di 26	Bérenger F. des mères	
Lu 27	Auguste de C.	22
Ma 28	Germain	
Me 29	Aymar	
Je 30	Ferdinand	
Ve 31	Visitation	

juin

Sa 1	Justin	
Di 2	Blandine	
Lu 3	Kévin	23
Ma 4	Clotilde	
Me 5	Igor	
Je 6	Norbert	
Ve 7	Gilbert	
Sa 8	Médard	
Di 9	Diane	
Lu 10	Landry	24
Ma 11	Barnabé	
Me 12	Guy	
Je 13	Ant. de Padoue	
Ve 14	Elisée	
Sa 15	Germaine	
Di 16	J.F. Régis F. des pères	
Lu 17	Hervé	25
Ma 18	Léonce	
Me 19	Romuald	
Je 20	Silvère	
Ve 21	Rodolphe	
Sa 22	Alban	
Di 23	Audrey	
Lu 24	nat. Jean-Baptiste	26
Ma 25	Prosper	
Me 26	Anthelme	
Je 27	Fernand	
Ve 28	Irénée	
Sa 29	sts Pierre/Paul	
Di 30	Martial	



- **Zone A :** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- **Zone B :** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C :** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet

Lu 1	Thierry	27
Ma 2	Martinien	
Me 3	Thomas	
Je 4	Florent	
Ve 5	Antoine-Marie	
Sa 6	Marietta G.	
Di 7	Raoul	
Lu 8	Thibaut	28
Ma 9	Amandine	
Me 10	Ulrich	
Je 11	Benoît	
Ve 12	Olivier	
Sa 13	sts Henri/Joël	
Di 14	Fête nationale	
Lu 15	Donald	29
Ma 16	N.D. Mt. Carmel	
Me 17	Charlotte	
Je 18	Frédéric	
Ve 19	Arsène	
Sa 20	Marina	
Di 21	Victor	
Lu 22	Marie-Madeleine	30
Ma 23	Brigitte	
Me 24	Christine	
Je 25	Jacques le Mj.	
Ve 26	Anne	
Sa 27	Nathalie	
Di 28	Samson	
Lu 29	Marthe	31
Ma 30	Juliette	
Me 31	Ignace de Loyola	

août

Je 1	Alphonse	
Ve 2	Julien	
Sa 3	Lydie	
Di 4	Jean-Marie Vianney	
Lu 5	Abel	32
Ma 6	Transfiguration	
Me 7	Gaëtan	
Je 8	Dominique	
Ve 9	Amour	
Sa 10	Laurent	
Di 11	Claire	
Lu 12	Clarisse	33
Ma 13	Hippolyte	
Me 14	Évard	
Je 15	Assomption	
Ve 16	Armel	
Sa 17	Hyacinthe	
Di 18	Hélène	
Lu 19	Jean Eudes	34
Ma 20	Bernard	
Me 21	Christophe	
Je 22	Fabrice	
Ve 23	Rose	
Sa 24	Barthélemy	
Di 25	Louis de F.	
Lu 26	Natacha	35
Ma 27	Monique	
Me 28	Augustin	
Je 29	Sabine	
Ve 30	Flacore	
Sa 31	Aristide	

septembre

Di 1	Gilles	
Lu 2	Ingrid	36
Ma 3	Grégoire	
Me 4	Rosalie	
Je 5	Raïssa	
Ve 6	Bertrand	
Sa 7	Reine	
Di 8	Nativité N.D.	
Lu 9	Alain	37
Ma 10	Inès	
Me 11	Adelphé	
Je 12	Apollinaire	
Ve 13	Aimé	
Sa 14	Sainte Croix	
Di 15	Roland	
Lu 16	Edith	38
Ma 17	Renaud	
Me 18	Nadège	
Je 19	Émilie	
Ve 20	Davy	
Sa 21	Matthieu	
Di 22	Maurice	
Lu 23	Constant	39
Ma 24	Thièle	
Me 25	Hermann	
Je 26	sts Côme/Damien	
Ve 27	Vincent de Paul	
Sa 28	Venceslas	
Di 29	Michel	
Lu 30	Jérôme	40

octobre

Ma 1	Thérèse de l'E.J.	
Me 2	Léger	
Je 3	Gérard	
Ve 4	François d'Assise	
Sa 5	Fleur	
Di 6	Bruno	
Lu 7	Serge	41
Ma 8	Pélagie	
Me 9	Denis	
Je 10	Ghislain	
Ve 11	Firmin	
Sa 12	Wilfried	
Di 13	Géraud	
Lu 14	Juste	42
Ma 15	Térésa	
Me 16	Edouard	
Je 17	Benoît	
Ve 18	Luc	
Sa 19	Rosa	
Di 20	Adeline	
Lu 21	Cécile	43
Ma 22	Élodie	
Me 23	Jean de Capis	
Je 24	Florentin	
Ve 25	Doria	
Sa 26	Dionisi	
Di 27	Éveline	
Lu 28	Simon	44
Ma 29	Narcisse	
Me 30	Bienvenue	
Je 31	Wolfgang	

novembre

Ve 1	TousJ'int	
Sa 2	Défuns	
Di 3	Hubert	
Lu 4	Charles Borromée	45
Ma 5	Sylvie	
Me 6	Bertille	
Je 7	Carine	
Ve 8	Geoffroy	
Sa 9	Théodore	
Di 10	Léon	
Lu 11	Armistice 1918	46
Ma 12	Christian	
Me 13	Brice	
Je 14	Sidoine	
Ve 15	Albert	
Sa 16	Marguerite	
Di 17	Élisabeth	
Lu 18	Lucas	47
Ma 19	Marcel	
Me 20	Edmond	
Je 21	Présent de Jéré	
Ve 22	Cécile	
Sa 23	Clément	
Di 24	Floia	
Lu 25	Catherine	48
Ma 26	Delphine	
Me 27	Séverin	
Je 28	Jacques de la M.	
Ve 29	Jeanne	
Sa 30	André	

décembre

Di 1	Florence	
Lu 2	Viviane	49
Ma 3	François-Xavier	
Me 4	Barbara	
Je 5	Gérald	
Ve 6	Nicolas	
Sa 7	Ambroise	
Di 8	Imm. Conception	
Lu 9	Pierre Fourier	50
Ma 10	Romarc	
Me 11	Daniel	
Je 12	Chantal	
Ve 13	Lucie	
Sa 14	Odile	
Di 15	Ninon	
Lu 16	Alice	51
Ma 17	Judicaël	
Me 18	Gaston	
Je 19	Christin	
Ve 20	Théophile	
Sa 21	Pierre Canisius	
Di 22	François-Xavier	
Lu 23	Armand	52
Ma 24	Adèle	
Me 25	Noël	
Je 26	Étienne	
Ve 27	Jean Apôtre	
Sa 28	sts Innocents	
Di 29	David	
Lu 30	Roger	01
Ma 31	Sylvestre	

A-t-on déjà vu un agenda sans calendrier?

2025

janvier

Me 1	Nouvel an	1
Je 2	Basile	
Ve 3	Geneviève	
Sa 4	Odilon	
Di 5	Édouard	
Lu 6	Melaine	2
Ma 7	Raymond	
Me 8	Lucien	
Je 9	Alix de Ch.	
Ve 10	Guillaume	
Sa 11	Paulin	
Di 12	Tatiana	
Lu 13	Yvette	3
Ma 14	Nina	
Me 15	Rémi	
Je 16	Marcel	
Ve 17	Roseline	
Sa 18	Prisca	
Di 19	Marius	
Lu 20	Sébastien	4
Ma 21	Agnès	
Me 22	Vincent	
Je 23	Barnard	
Ve 24	François de S.	
Sa 25	Conv. de St Paul	
Di 26	Paule	
Lu 27	Angèle	5
Ma 28	Thomas d'A.	
Me 29	Gildas	
Je 30	Martine	
Ve 31	Marcelle	

février

Sa 1	Ella	
Di 2	Présentation	
Lu 3	Blaise	6
Ma 4	Véronique	
Me 5	Agathe	
Je 6	Gaston	
Ve 7	Eugénie	
Sa 8	Jacqueline	
Di 9	Apolline	
Lu 10	Arnaud	7
Ma 11	N.D. de Lourdes	
Me 12	Félix	
Je 13	Béatrice	
Ve 14	Valentin	
Sa 15	Claude	
Di 16	Julienne	
Lu 17	Alexis	8
Ma 18	Bernadette	
Me 19	Gabin	
Je 20	Aimée	
Ve 21	Pierre Damien	
Sa 22	Isabelle	
Di 23	Lazare	
Lu 24	Modeste	9
Ma 25	Roméo	
Me 26	Nestor	
Je 27	Honorine	
Ve 28	Romain	

mars

Sa 1	Aubin	
Di 2	Charles le Bon	
Lu 3	Guénolé	10
Ma 4	Casimir	
Me 5	OliSa	
Je 6	Colette	
Ve 7	Félicité	
Sa 8	Jean de Dieu	
Di 9	Françoise	
Lu 10	Vivien	11
Ma 11	Rosine	
Me 12	Justine	
Je 13	Rodrigue	
Ve 14	Mathilde	
Sa 15	Louise de M.	
Di 16	Bénédicte	
Lu 17	Patrice	12
Ma 18	Cyrille	
Me 19	Joseph	
Je 20	Herbert	
Ve 21	Clémence	
Sa 22	Léa	
Di 23	Victorien	
Lu 24	Cath. de Suède	13
Ma 25	Humbert	
Me 26	Larissa	
Je 27	Habib	
Ve 28	Gontran	
Sa 29	Gladys	
Di 30	Amédée	
Lu 31	Benjamin	14

avril

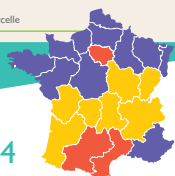
Ma 1	Hugues	
Me 2	Sandrine	
Je 3	Richard	
Ve 4	Isidore	
Sa 5	Irène	
Di 6	Marcellin	
Lu 7	J.B. de la Salle	15
Ma 8	Julie	
Me 9	Gautier	
Je 10	Fulbert	
Ve 11	Stanislas	
Sa 12	Jules	
Di 13	Ida	
Lu 14	Maxime	16
Ma 15	Paterne	
Me 16	sts Benoît/José	
Je 17	Étienne H.	
Ve 18	Parfait	
Sa 19	Emma	
Di 20	Odette Pâques	
Lu 21	Anselme	17
Ma 22	Alexandre	
Me 23	Georges	
Je 24	Fidèle	
Ve 25	Marc	
Sa 26	Alida	
Di 27	Zita	
Lu 28	Valérie	18
Ma 29	Cath. de Sienne	
Me 30	Robert	

mai

Je 1	Fête du travail	
Ve 2	Boris	
Sa 3	sts Phil/Jacques	
Di 4	Sylvain	
Lu 5	Judith	19
Ma 6	Prudence	
Me 7	Gièle	
Je 8	Victoire 1945	
Ve 9	Pacôme	
Sa 10	Solange	
Di 11	Estelle	
Lu 12	Achille	20
Ma 13	Rolande	
Me 14	Matthias	
Je 15	Denise	
Ve 16	Honoré	
Sa 17	Pascal	
Di 18	Éric	
Lu 19	Yves	21
Ma 20	Bernardin	
Me 21	Constantin	
Je 22	Émile	
Ve 23	Didier	
Sa 24	Donatien	
Di 25	Sophie F. des mères	
Lu 26	Béranger	22
Ma 27	Auguste de C.	
Me 28	Germain	
Je 29	Aymar Ascension	
Ve 30	Ferdinand	
Sa 31	Visitation	

juin

Di 1	Justin	
Lu 2	Blandine	23
Ma 3	Kévin	
Me 4	Clotilde	
Je 5	Igor	
Ve 6	Norbert	
Sa 7	Gilbert	
Di 8	Médard Pentecôte	
Lu 9	Diane	24
Ma 10	Landry	
Me 11	Barnabé	
Je 12	Guy	
Ve 13	Ant. de Padoue	
Sa 14	Elisée	
Di 15	Germaine F. des pères	
Lu 16	J.F. Régis	25
Ma 17	Hervé	
Me 18	Léonce	
Je 19	Romuald	
Ve 20	Silvère	
Sa 21	Rodolphe	
Di 22	Alban	
Lu 23	Audrey	26
Ma 24	nat. Jean-Baptiste	
Me 25	Prosper	
Je 26	Anthelme	
Ve 27	Fernand	
Sa 28	Irénée	
Di 29	sts Pierre/Paul	
Lu 30	Martial	27



- **Zone A** : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- **Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C** : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet

Ma 1	Thierry
Me 2	Martinien
Je 3	Thomas
Ve 4	Florent
Sa 5	Antoine-Marie
Di 6	Marietta G.
Lu 7	Raoul
Ma 8	Thibaut
Me 9	Amandine
Je 10	Ulrich
Ve 11	Benoît
Sa 12	Olivier
Di 13	sts Henri-Joël
Lu 14	Fête nationale
Ma 15	Donald
Me 16	N.D. Mt Carmel
Je 17	Charlotte
Ve 18	Frédéric
Sa 19	Arsène
Di 20	Marina
Lu 21	Victor
Ma 22	Marie-Madeleine
Me 23	Brigitte
Je 24	Christine
Ve 25	Jacques le Mj.
Sa 26	Anne
Di 27	Nathalie
Lu 28	Samson
Ma 29	Marthe
Me 30	Juliette
Je 31	Ignace de Loyola

août

Ve 1	Alphonse
Sa 2	Julien
Di 3	Lydie
Lu 4	Jean-Marie Vianney
Ma 5	Abel
Me 6	Transfiguration
Je 7	Gaëtan
Ve 8	Dominique
Sa 9	Amour
Di 10	Laurent
Lu 11	Claire
Ma 12	Clarisse
Me 13	Hippolyte
Je 14	Évard
Ve 15	Assomption
Sa 16	Armel
Di 17	Hyacinthe
Lu 18	Hélène
Ma 19	Jean Eudes
Me 20	Bernard
Je 21	Christophe
Ve 22	Fabrice
Sa 23	Rose
Di 24	Barthélemy
Lu 25	Louis de F.
Ma 26	Natacha
Me 27	Monique
Je 28	Augustin
Ve 29	Sabine
Sa 30	Flacre
Di 31	Aristide

septembre

Lu 1	Gilles
Ma 2	Ingrid
Me 3	Grégoire
Je 4	Rosalie
Ve 5	Raïssa
Sa 6	Bertrand
Di 7	Reine
Lu 8	Nativité N.D.
Ma 9	Alain
Me 10	Inès
Je 11	Adelphé
Ve 12	Apollinaire
Sa 13	Aimé
Di 14	Sainte Croix
Lu 15	Roland
Ma 16	Edith
Me 17	Renaud
Je 18	Nadège
Ve 19	Émilie
Sa 20	Davy
Di 21	Matthieu
Lu 22	Maurice
Ma 23	Constant
Me 24	Thièle
Je 25	Hermann
Ve 26	sts Côme/Damien
Sa 27	Vincent de Paul
Di 28	Venceslas
Lu 29	Michel
Ma 30	Jérôme

octobre

Me 1	Thérèse de l'E.J.
Je 2	Léger
Ve 3	Gérard
Sa 4	François d'Assise
Di 5	Fleur
Lu 6	Bruno
Ma 7	Serge
Me 8	Pélagie
Je 9	Denis
Ve 10	Ghislain
Sa 11	Firmin
Di 12	Wilfried
Lu 13	Géraud
Ma 14	Juste
Me 15	Térésa
Je 16	Edwige
Ve 17	Baudouin
Sa 18	Luc
Di 19	René
Lu 20	Adeline
Ma 21	Céline
Me 22	Élodie
Je 23	Jean de Capist.
Ve 24	Florentin
Sa 25	Dorla
Di 26	Dimitri
Lu 27	Éveline
Ma 28	Simon
Me 29	Narcisse
Je 30	Bienvenue
Ve 31	Wolfgang

novembre

Sa 1	TousJint
Di 2	Défunts
Lu 3	Hubert
Ma 4	Charles Borromée
Me 5	Sylvie
Je 6	Bertille
Ve 7	Carine
Sa 8	Geoffroy
Di 9	Theodore
Lu 10	Léon
Ma 11	Armistice 1918
Me 12	Christian
Je 13	Brice
Ve 14	Sidoine
Sa 15	Albert
Di 16	Marguerite
Lu 17	Élisabeth
Ma 18	Aude
Me 19	Tanguy
Je 20	Edmond
Ve 21	Présent de J'arie
Sa 22	Cécile
Di 23	Clément
Lu 24	Flora
Ma 25	Catherine
Me 26	Delphine
Je 27	Séverin
Ve 28	Jacques de la M.
Sa 29	Jlturnin
Di 30	André

décembre

Lu 1	Florence
Ma 2	Viviane
Me 3	François-Xavier
Je 4	Barbara
Ve 5	Gérald
Sa 6	Nicolas
Di 7	Ambroise
Lu 8	Imm. Conception
Ma 9	Pierre Fourier
Me 10	Romarc
Je 11	Daniel
Ve 12	Chantal
Sa 13	Lucie
Di 14	Odile
Lu 15	Ninon
Ma 16	Alice
Me 17	Judicaël
Je 18	Gatien
Ve 19	Urbain
Sa 20	Théophile
Di 21	Pierre Canisius
Lu 22	Françoise-Xavière
Ma 23	Armand
Me 24	Adèle
Je 25	Noël
Ve 26	Étienne
Sa 27	Jéan Apôtre
Di 28	Innocents
Lu 29	David
Ma 30	Roger
Me 31	Sylvestre

Janvier 2024

Lu 1	Nouvel an	1
Ma 2	Bazile	
Me 3	Geneviève	
Je 4	Odilon	
Ve 5	Edouard	
Sa 6	Melaine	
Di 7	Raymond	
Lu 8	Lucien	2
Ma 9	Alix de Ch.	
Me 10	Guillaume	
Je 11	Paulin	
Ve 12	Tatiana	
Sa 13	Yvette	
Di 14	Nina	
Lu 15	Rémi	3
Ma 16	Marcel	
Me 17	Roseline	
Je 18	Prisca	
Ve 19	Marius	
Sa 20	Sébastien	
Di 21	Agnès	
Lu 22	Vincent	4
Ma 23	Barnard	
Me 24	François de S.	
Je 25	Conv. de St Paul	
Ve 26	Paule	
Sa 27	Angèle	
Di 28	Thomas d'A.	
Lu 29	Gildas	5
Ma 30	Martine	
Me 31	Marcelle	

Pour organiser le mois
et noter tout ce qui s'est passé...

Notes personnelles

Absences, maladies, formations,
congés, rendez-vous...
...pour ne rien oublier.

Semaine	1	Horaires d'accueil			Heures		Horaires atypiques	Entretien	Petit-déj.	Déjeuner	Goûter	Dîner	Km jour
		Arrivée	Départ	Total/jour	Compl.	Majorées							
1	Lu 1												
	Ma 2												
	Me 3												
	Je 4												
	Ve 5												
	Sa 6												
	Di 7												
2	Lu 8												
	Ma 9												
	Me 10												
	Je 11												
	Ve 12												
	Sa 13												
	Di 14												
3	Lu 15												
	Ma 16												
	Me 17												
	Je 18												
	Ve 19												
	Sa 20												
	Di 21												
4	Lu 22												
	Ma 23												
	Me 24												
	Je 25												
	Ve 26												
	Sa 27												
	Di 28												
5	Lu 29												
	Ma 30												
	Me 31												
Total mois													

4

Prénom

Repas fournis par les parents

jours x

€ =

€

Mensualisation

=

€

Heures d'absence

h x

€ =

€ -

€ =

€

Heures complémentaires

h x

€ =

€ +

€ =

€

Heures majorées

h x

€ =

€ +

€ =

€

Congés payés

jours x

€ =

€

Salaire net =

€

Entretien

jours x

€ =

€ +

€ =

€

Repas par l'assistant maternel

jours x

€ =

€ +

€ =

€

Indemnités kilométriques

km x

€ =

€ +

€ =

€

Salaire payé =

€

Heures mensualisées

h

Heures effectives

h

Jours mensualisés

jours

Jours effectifs

jours

5

Prénom

Repas fournis par les parents

jours x

€ =

€

Mensualisation

=

€

Heures d'absence

h x

€ =

€ -

€ =

€

Heures complémentaires

h x

€ =

€ +

€ =

€

Heures majorées

h x

€ =

€ +

€ =

€

Congés payés

jours x

€ =

€

Salaire net =

€

Entretien

jours x

€ =

€ +

€ =

€

Repas par l'assistant maternel

jours x

€ =

€ +

€ =

€

Indemnités kilométriques

km x

€ =

€ +

€ =

€

Salaire payé =

€

Heures mensualisées

h

Heures effectives

h

Jours mensualisés

jours

Jours effectifs

jours

Quand le mois est terminé,
il est utile de récapituler.

6

Prénom

Repas fournis par les parents

jours x

€ =

€

Mensualisation

=

€

Heures d'absence

h x

€ =

€ -

€ =

€

Heures complémentaires

h x

€ =

€ +

€ =

€

Heures majorées

h x

€ =

€ +

€ =

€

Congés payés

jours x

€ =

€

Salaire net =

€

Entretien

jours x

€ =

€ +

€ =

€

Repas par l'assistant maternel

jours x

€ =

€ +

€ =

€

Indemnités kilométriques

km x

€ =

€ +

€ =

€

Salaire payé =

€

Heures mensualisées

h

Heures effectives

h

Jours mensualisés

jours

Jours effectifs

jours

Comprendre la nouvelle convention collective.

A l'origine de cette nouvelle convention collective : le rattachement des deux branches du secteur des salariés des particuliers employeurs et des assistants maternels des particuliers employeurs. Pour donner suite à ce rapprochement, **la convention collective a fusionné tous les salariés en une seule branche de l'emploi à domicile** en précisant deux parties dans cette convention collective :

- des textes communs aux deux secteurs,
- des textes spécifiques pour l'un ou l'autre des secteurs (assistante maternelle ou autres).

Comme toute convention collective, elle s'est imposée dès sa sortie aux contrats en cours.

1. Pour les contrats en cours : tous les textes supérieurs à cette nouvelle convention collective s'appliqueront toujours.
1. Les accords prévus par votre contrat aujourd'hui qui sont inférieurs à la nouvelle convention sont obligatoirement mis en pratique dès sa sortie en 2022.
2. Cas particulier : si un **texte négocié de votre contrat** est supérieur à la nouvelle convention collective, il **reste valide** puisque prévu **dès la signature** de votre contrat.

Les changements de la nouvelle convention collective...

Convention Collective en articulation avec le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il ne faut pas oublier que la Convention Collective n'est pas isolée, le statut de l'assistant maternel s'articule également avec le Code de l'Action Sociale et des Familles. Certains textes minoritaires, tels que les congés payés, sont eux précisés dans le Code du Travail et sont applicables aux assistants maternels. Afin de vous aider à vous repérer au sein des grandes différences que le texte prévoit, voici un tableau récapitulatif des aspects les plus importants de cette nouvelle convention.

Ancienne convention collective	Nouvelle convention collective
Pas de précision concernant l'ancienneté et la fratrie.	(Art. 90-1) Précision dans le cas de contrat de fratrie de la conservation de l'ancienneté (mais pas pour les congés).
Pas de précision concernant la période d'essai en cas de fratrie.	(Art. 95-1) Précision en cas de fratrie de 30 jours (durée maximum d'une période d'essai pour accueil du second enfant).
Pas de précision sur le lieu d'accueil.	(Art. 90-1) Précision obligatoire sur le lieu d'accueil.
Pas de précision sur le nombre d'heures complémentaires (au-delà des heures prévues au contrat de travail).	(Art. 96-4) Si 1/3 d'heure en plus des heures prévues au contrat sur 16 semaines, alors obligation de rediscuter les heures du contrat initial pour éventualité de changement.
Ancien article 7 : majoration.	(Art. 110-1) Majoration des heures au-delà de 45 heures = 10% minimum.
Ancien article 7 : majoration des heures complémentaires.	(Art. 110-2) Possibilité de négocier par écrit au contrat de majorer les heures complémentaires.
Modification du vocabulaire : année complète/ année incomplète.	(Art. 109-1 et 2) Année complète se dira « accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs ». Année incomplète se dira « accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de douze mois consécutifs ».



Ancienne convention collective	Nouvelle convention collective
Ancien article 6, durée : lorsque les situations ne peuvent se préciser au départ du contrat (semaines d'absences prévues de l'enfant).	(Art. 98-1-2) L'employeur doit prévenir l'assistant maternel deux mois avant au minimum pour les préciser. Si aucune date limite ne précise les semaines d'absence ni de délai de prévenance du planning n'est transmis dans les temps indiqué au contrat.
Ancien article 8, les indemnités.	(Art. 114-1) Augmentation à hauteur de 90 % au lieu précédemment des 85% du minimum garanti sans toutefois être inférieur à 2,65 € (comme auparavant dans la CCN).
Ancien article 11, les jours fériés.	(Art. 47-2) Les jours fériés travaillés sont majorés de 10 %.
Ancien article 12, les congés : 4 méthodes pour verser l'indemnité de congés en année incomplète	(Art. 102-1-2-2) 3 méthodes uniquement. La méthode du douzième est supprimée. Plus de possibilité (même par contractualisation) de verser les congés par anticipation.
Ancien article 14, absence de l'enfant.	(Art. 105) 5 jours d'absence au lieu des 10 prévus dans l'année en cas de maladie avec certificat médical. Les 14 jours consécutifs sont toujours valables et peuvent se cumuler aux 5 jours non consécutifs.
Ancien article 18 alinéa d : régularisation de salaire en année incomplète.	(Art. 109-2 et 124) 1. Régularisation prévisionnelle chaque année à faire mais pas à régler par l'employeur. 2. A la fin du contrat il faudra faire le point débit/crédit (heures en plus/heures en moins) à la fin du contrat. Si heures en plus au bénéfice de l'assistant maternel, l'employeur régularise. Si heures en moins au détriment de l'assistante maternel, pas de régularisation à verser pour l'assistant maternel. Cela s'appelle la régularisation définitive.
Ancien article 18 alinéa g : indemnité de rupture versée malgré la rupture de l'agrément.	(Art. 119-3) En cas de rupture d'agrément il n'y a pas d'indemnité de rupture à verser.
Ancien article 13 puis remodifié pour donner suite au code du travail : les événements familiaux.	(Art. 48-1-3-1-1 et 48-1-3-1-2) Jours supplémentaires notamment pour décès d'un enfant.
Ancien article 18 alinéa c : le préavis.	(Art. 120) Préavis de 8 jours en cas d'accueil moins de 3 mois, puis 15 jours au bout de 3 mois, puis 1 mois au-delà de 12 mois.
Ancien article 18 alinéa f : indemnité de rupture.	(Art. 121-1) Elle passe de 1/120 ^e à 1/80 ^e sur le brut et non sur le net et sera versée à partir de 9 mois et non de 12 mois d'ancienneté.
Indemnité de retraite.	(Art. 63-2-2) Au terme de 10 ans tout employeur confondu, l'assistant maternel bénéficie d'une indemnité de retraite qui passe de : ■ 1 mois de salaire jusqu'à 10 ans d'ancienneté, ■ 1 mois et demi de salaire entre 15 ans et 20 ans, ■ 2 mois de salaire entre 20 et 30 ans, ■ 2 mois et demi de salaire au-delà.



L'ABATTEMENT FISCAL



En tant qu'assistant maternel vous pouvez bénéficier du régime particulier des impôts dans le cadre de votre travail.

Cet abattement fiscal *l'est pas obligatoire mais il est la plupart du temps appliqué par les assistants maternels car souvent plus intéressant.* Le

fonctionnement de cet abattement se trouve dans le code des impôts (quarter 80). En voici sa définition.

Le revenu brut d'une assistante maternelle à déclarer dans la catégorie des salaires est égal à la différence entre :

A : le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants.

B : une somme égale à trois fois (ou quatre fois : handicap, etc. ouvrant droit à une majoration) le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier, par jour* et pour chacun des enfants qui vous a été confié.

* L'abattement se calcule sur les jours réels de présence de l'enfant.

Deux formules sont à différencier :

1. L'accueil de l'enfant par journée de 8 heures et plus.
2. L'accueil de l'enfant par journée de moins de 8 heures. Dans ce cas le total des heures de garde est divisé par 8 pour avoir un nombre de jours de garde.

TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous n'avez exercé votre activité que pendant une période de l'année, il vous faudra convertir ce travail en temps plein pour le calcul de la PPE.

MODE D'EMPLOI

Les assistants maternels n'étant pas soumis à la réglementation sur la durée de travail, il leur appartient de déterminer, sous leur responsabilité, leur nombre d'heures rémunérées.

Selon le code général des impôts, reportez-vous aux explications jointes à votre formulaire de déclaration de revenus (impots.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas en mesure d'en effectuer le décompte, indiquez le mode d'emploi pour les comptabiliser :

- Si vous retrouvez un montant négatif, déclarez 0.
- Si vous retrouvez un montant positif, déclarez la somme trouvée.

Additionnez les sommes trouvées pour l'ensemble de tous les accueils et déclarez cette somme globale.

ATTENTION ! Pajemploi calcule aujourd'hui l'abattement mais nous conseillons de vérifier ce calcul avant déclaration.

REPAS

Depuis mars 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a précisé le contenu du cadre A définissant le calcul lié à l'abattement fiscal.

Il est ainsi rappelé que si l'assistant maternel désire bénéficier de l'abattement, il devra alors déclarer obligatoirement une somme liée au repas de l'enfant, même si c'est le parent de l'enfant qui le fournit.

L'assistant maternel et le parent de l'enfant définiront le montant de ce repas à l'écrit.

Si aucune des parties n'arrive à un accord, une somme de 5,00€ (somme forfaitaire 2022) sera précisée alors par écrit.

1 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE salaires net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.	JOURS (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES (si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE = 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année	MONTANT À DÉDUIRE (B x E) + E	SOMME IMPOSABLE (A - F)
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

2 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE salaires net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.	JOURS (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES (si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE = 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année	MONTANT À DÉDUIRE (B x E) + E	SOMME IMPOSABLE (A - F)
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

Récapitulatifs annuels,
on ne peut y déroger,
alors soyons pratiques ?

- En cas d'accueil de 8 heures ou plus par jour : A = 3 heures de SMIC brut (de l'année fiscale).
- En cas d'accueil de moins de 8 heures par jour : A = (nombre d'heures d'accueil par jour de l'assistant maternel) / 8.

* Indemnités de nourriture obligatoirement déclarées si le parent fournit ce repas (excepté le lait maternel) + indemnités des repas fournis par les parents.

Récapitulation revenus 2024

1

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

2

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

3

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

4

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

5

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

6

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

* Prévisions des indemnités de fin de contrat.

TOTAL À DÉCLARER

Montant à reporter à la rubrique «traitements et salaires»
de la déclaration de revenus 2024

€



Pour connaître mon compteur CPF (Compte Personnel de Formation)

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en euros, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Allez sur les sites :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.moncompteactivite.gouv.fr

1. Je crée mon compteur CPF.
2. Je le consulte régulièrement.

Chaque assistant maternel acquiert le droit à 24 heures de formation par an, cumulable sur 5 ans, dans la limite de 150 heures.



Mon compte CPF pour ma formation continue

Compteur CPF	2023	2024
J'ai acquis		
J'ai déjà pris		
Reste à prendre		

Thème des formations 2023/2024

Date	Thème
Date	Thème
Date	Thème

Plan de formation 2023/2024

Date	Plan
Date	Plan
Date	Plan

Les vaccinations.

COMPRENDRE LA LOI.

Les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2018 doivent obligatoirement bénéficier de 11 vaccins. La loi fait obligation aux assistants maternels de s'assurer de la réalisation de ces vaccins obligatoires. Ces onze vaccins doivent être pratiqués dans les 18 mois de l'enfant mais le code de la Santé publique prévoit malgré tout que si ces vaccins font défaut, il y a un délai admis de 3 mois pour les réaliser. Ces vaccins représentent 10 injections pour les enfants qui devraient être étalés sur 2 ans.

VÉRIFICATIONS.

Au plus tard à la date de début de contrat de travail, les parents doivent fournir au choix :

- un certificat médical attestant de la réalisation des vaccins au regard de l'âge de l'enfant;
- ou la photocopie des pages du carnet de santé;
- ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.



LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL EST-ELLE ENGAGÉE ?

L'assistant maternel représente un mode d'accueil même si son statut est celui d'un salarié, cela implique sa responsabilité dans le cas par exemple d'un enfant non vacciné qui transmettrait une maladie à un autre enfant accueilli. Cette responsabilité ne peut se dégager même au travers d'accords contractuels. Cependant il peut être précisé contractuellement la responsabilité du parent vers son enfant et ceux des autres. Il peut également être précisé que dans le cas d'une fausse déclaration, si celui-ci indique que l'enfant a bien été vacciné et qu'il présente un document erroné, la responsabilité de l'assistant maternel ici est déagée.

QUE FAIRE SI UN PARENT REFUSE DE FAIRE VACCINER SON ENFANT ?

Les assistants maternels sont juridiquement responsables de la vérification du respect des obligations vaccinales mais, dans la mesure où les assistants maternels sont agréés et contrôlés par les services de PMI, il revient également à ces services d'intervenir au regard de leurs compétences en cas de refus persistant des parents de faire vacciner leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle l'assistant maternel doit se rapprocher sans délai du service de PMI qui lui a délivré l'agrément dès lors qu'il a connaissance du refus ou de la réticence des parents à faire vacciner leur enfant. Les médecins et personnels paramédicaux des PMI pourront alors intervenir, en renfort éventuel du RAM, pour inciter les parents récalcitrants à faire vacciner leurs enfants.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS AU NIVEAU DE MON EMPLOI ?

Si les parents persistent à refuser de faire vacciner leur enfant, il reviendrait alors, en dernier ressort, à l'assistant maternel d'être à l'initiative de la rupture du contrat de travail afin de ne pas risquer un retrait d'agrément. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, l'assistant maternel dispose de procédures (la responsabilité de fait des parents) lui permettant de demander à bénéficier d'une indemnisation par l'assurance chômage.

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail en raison des faits qu'il reproche à l'employeur, c'est-à-dire ne pas se conformer au calendrier vaccinal alors qu'il s'agit d'une mesure nationale et qu'il vise à protéger l'ensemble des enfants. Cette possibilité est ouverte à tout assistant maternel en CDI, à tout moment après la fin de la période d'essai. L'assistant maternel doit prévenir le parent employeur par un courrier écrit listant les reproches faits à l'employeur et justifiant la prise d'acte.

Depuis le **décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage**, un assistant maternel qui démissionne peut bénéficier des allocations si les parents de l'enfant qu'il garde ont refusé de le faire vacciner. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, le refus de l'employeur de procéder aux vaccinations obligatoires fait l'objet d'un nouveau cas de démission légitime qui donnera droit à l'assurance chômage.

Si vous désirez aller plus loin :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F724>
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2018.pdf

L'accueil de mon enfant chez un assistant maternel



Association agréée à l'Ufnafaam

Les associations affiliées
à l'Ufnafaam peuvent accompagner
la relation et ses professionnels.
Pour les conseils, rendez-vous sur
ufnafaam.org



Un professionnel
formé et agréé par
les services de PMI.



La qualité d'accueil
chez un assistant
maternel, c'est...

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance. Il a reçu une formation de 120 heures qui lui a permis d'obtenir une acquisition de connaissances dans le domaine de la petite enfance (psychologie, soins et santé, éveil, sécurité et premiers secours, etc.). L'assistant maternel doit obligatoirement être agréé par les services de la Protection Maternelle et Infantile.

L'agrement porte sur deux aspects : le professionnel et la sécurité de son logement durant l'accueil de l'enfant.

L'accueil chez un assistant maternel permet d'obtenir l'aide de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant financée par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'assistant maternel peut se rendre dans différents lieux afin d'apporter une aide à l'enfant (PMI, bibliothèque, salles de psychomotricité, associations, etc.). L'accueil chez un assistant maternel c'est surtout un accueil personnalisé de l'enfant, respectant le rythme propre et son développement d'un bon petit et qui lui fait découvrir un petit groupe d'enfants.



Pourquoi choisir un
assistant maternel ?

Parce que le fait que vous rapprochiez votre enfant et que vous respectiez un peu plus de temps chaque jour pour discuter avec votre enfant, c'est ce qui compte.

Pas d'attente avec besoin de confirmer votre accueil de l'enfant, vous pouvez vous inscrire dès maintenant auprès de la PMI. Vous pouvez aussi parce que l'idée d'un petit groupe de personnes qui s'occupent de l'enfant vous rassure et que dans un accueil familial vous rencontrez des professionnels expérimentés et une aide à la fois un accueil individualisé et une socialisation à travers les différents lieux de progression et de jeu.

Individualiser, c'est partir des besoins et de souhaits de votre enfant. C'est à travers les nombreux moments de soins ainsi que dans le jeu (jeux d'imitation, de grand et petit, jeux de construction, etc.) que l'assistant maternel peut vous faire découvrir les différents aspects de la vie de votre enfant.

Un cadre calme et un lieu privilégié. C'est ainsi offrir le cadre familial du professionnel et les moments privilégiés de son quotidien avec votre enfant.

Un accompagnement tout-maternel. La qualité de l'accueil chez un assistant maternel se distingue d'une organisation collective répertoriée au milieu d'un groupe d'enfants et d'adultes, où l'enfant est vu comme un être humain à part entière.

Une relation triangulaire. Pour vous, parents, c'est surtout avoir la chance de constater de nombreux échanges avec votre enfant. Cette relation à trois permet une rencontre entre une famille et son enfant, ce qui est l'objectif principal d'un accueil chez un assistant maternel.



De parent à
employeur...

1. Les aides financières. Vous pouvez bénéficier de l'aide de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) en versement sur le site de la CAF. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt pour l'embauche de cet assistant maternel.

2. La liste des assistants maternels. Si vous souhaitez avoir des coordonnées plus précises, vous pouvez également obtenir cette liste auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de votre secteur.

3. Se renseigner sur vos droits et vos obligations. Il est important de bien connaître les droits et obligations des assistants maternels, sur internet et par exemple, sur le site de l'Ufnafaam ou celui de la PMI.

4. Déclarer votre santé. Informer la CAF de l'embauche de votre salarié au service de la PMI et de votre éventuelle activité professionnelle.



Comment établir les
premiers moments
avec mon assistant
maternel ?

Il est recommandé de poser toutes les questions et de se préparer à l'avance. Cette relation à trois permet une rencontre entre une famille et son enfant, ce qui est l'objectif principal d'un accueil chez un assistant maternel.

On professionnalisme vous propose une organisation qui sera celle que vous souhaitez. Cette relation à trois permet de construire un cadre d'accueil qui est le plus adapté à vos besoins.

Procurer vous la carte de bonne relation sur le site de l'Ufnafaam.

L'accompagnement de votre enfant repose sur un principe de confiance et de respect. C'est pourquoi il est important de bien connaître les droits et obligations des assistants maternels, sur internet et par exemple, sur le site de l'Ufnafaam ou celui de la PMI.

Organiser un ou deux entretiens annuels pour évaluer l'accueil de votre enfant.



Pour de
BONNES RELATIONS
entre
PARENTS &
ASSISTANT MATERNEL



Charte
pour un projet
commun d'accueil

Guide
Parents &
Assistants
maternels

Différences
culturelles et religieuses :
PARLONS-EN !



Observatoire
de la petite enfance

Ufnafaam éditions
des supports
adaptés à vos besoins

boutique.ufnafaam.org

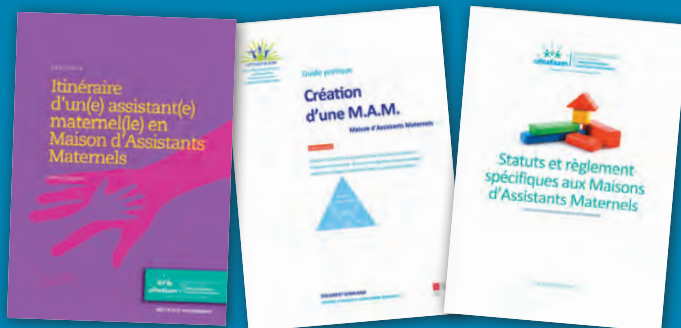
Nos contrats



Nos fascicules



Spécial MAM



Retrouvez toutes nos publications sur

boutique.ufnafaam.org